AR PREFECTURE
006-240600593-20180711-180707-DE
Reçu le 17/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pays des Paillons
Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de communes du pays des Paillons

OBJET :

Avenant à la convention avec la commune de Coaraze pour les locaux de la micro-crèche « Li Estélas »

Décision n°18 07 07

L'an deux mille dix huit, le mercredi 11 juillet, à dix huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Yves Pons, Madame Edith Lonchampt, Monsieur Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingeard, Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Pierre Vestri, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo et Monsieur Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Jean-Marie Franco, Monsieur Gérard Stoerkel par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Jean Nicolas par Monsieur Francis Tujague et Madame Sylvie Gantelme par Monsieur Noël Albin.

Madame Michèle Maurel a été nommée secrétaire de séance

Le Président rappelle que, suite à l'intégration de la commune de Coaraze, la communauté de communes a intégré, au titre du transfert des compétences, le Contrat Enfance et Jeunesse de la commune de Coaraze à celui de la communauté de communes du pays des Paillons, contrat qui porte, entre autre, sur le fonctionnement d'une micro crèche.
Il rappelle également que pour les locaux de cette micro-crèche appartenant à la commune de Coaraze, il a été convenu de passer convention pour leur mise à disposition. Cette convention prévoit, entre autre, la description et la destination des locaux, les modalités de prise en charge de la dette, des investissements, des consommables et frais d'entretien, les obligations liées à l'application de la mise à disposition de biens pour l'exercice des compétences transférées.

Le Président propose, d'apporter un avenant à la convention de 2015 afin d'ajuster les montants des charges, telles que constatées pour l'année 2017.
Pour cette année 2017, la contribution financière s'élève ainsi à 29 584,89 €, répartis comme suit :
- Loyer : 12 780,46
- Frais de personnel : 7 934,32 €
- Consommables : 6 631,18 €
- Remboursement travaux : 2 238,93 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-Autorise le Président à signer cet avenant à la convention relative à la mise à disposition de locaux destinés au fonctionnement de la micro-crèche « Li Estélas » dans le bâtiment communal de Coaraze, telle qu'annexée à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA